



Mairie de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron)

ARRETE MUNICIPAL n° 2020 / 132 A
Travaux de rénovation d'immeuble
Réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules
Rue Montlauzeur – rue du Cours
Du lundi 25 mai au vendredi 25 septembre 2020

Serge ROQUES, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERQUE,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU les travaux menés par la SARL CAMMISAR - ZA les Gaillagues -12200 Saint Rémy sur un immeuble qui nécessitent la mise en place d'une grue au droit du 34 rue Durand de Montlauzeur,

Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande et que pour ce faire :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Montlauzeur dans sa portion comprise entre la place Lescure et le Boulevard Haute Guyenne, ainsi que rue du Cours,
- Les piétons seront invités à éviter la zone de chantier et à emprunter la rue Sainte Eloi, la rue des Peyrouliers et la rue de l'Enclume
- Afin de maintenir un accès pour les riverains de part et d'autre du chantier la circulation rue Durand de Montlauzeur sera rétablie à double sens,

Du lundi 25 mai 2020 au vendredi 25 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble nécessitant la mise en place d'une grue :

- *La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits rue Durand de Montlauzeur, dans sa portion comprise entre la place Lescure et le Boulevard Haute Guyenne, ainsi que rue du Cours,*
- *Les piétons seront invités à éviter la zone de chantier et à emprunter la rue Sainte Eloi, la rue des Peyrouliers et la rue de l'Enclume,*
- *Afin de maintenir un accès pour les riverains de part et d'autre du chantier la circulation rue Durand de Montlauzeur sera rétablie à double sens,*

Du lundi 25 mai 2020 au vendredi 25 septembre 2020,

ARTICLE 2^{ème} – La SARL CAMMISAR procédera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 3^{ème} – M. le Directeur des services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Responsable de la Police Municipale et la SARL CAMMISAR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERQUE, le 22 mai 2020

Le Maire,
Serge ROQUES



Mairie - B.P. 392 - 12203 VILLEFRANCHE-de-ROUERQUE CEDEX
www.villefranchederouergue.fr / Courriel : mairie@villefranchederouergue.fr